PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ DCPPAT N° 72 portant levée de mise en demeure
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société GIZEH EMBALLAGE ANGERS à BEAUCOUZÉ
Située, Chemin des Thomasseries - Zone industrielle de Beauregard à BEAUCOUZÉ (49070)

Installation de stockage de pneumatiques et alvéolaires ou expansés, de polymères D

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8,L. 172-1, L. 511-1, L. 512-1, L. 514-5 ;

Vu le code de l'environnement et notamment la nomenclature des installations classées définie à l'article R.511-9 du code de l'environnement;

Vu le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2024-10 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2663 (Stockage de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) et notamment aux articles 2.1, et 4.2 de l'annexe I ;

Vu la déclaration au titre de la rubrique 2663-2 de la nomenclature des installations classées en date du 01/12/2022 ;

Vu la déclaration au titre de la rubrique 2663-1 de la nomenclature des installations classées en date du 02/12/2022 ;

Vu les demandes d'aménagements présentées par l'exploitant pour les rubriques 2663-1 et 2663-2 concernant les distances d'implantation des bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2023 – n° 07 du 10 janvier 2023 portant mise en en demeure à l'encontre de la société GIZEH emballages Angers ;

Vu le rapport du 1er juillet 2025 de l'inspecteur de l'environnement suite à une visite d'inspection le 25 avril 2025 ;

Considérant la réalisation de l'action corrective et la transmission des justificatifs associés par l'exploitant ;

Considérant, en conséquence, que la mise en demeure prononcée le 10 janvier 2023, peut être levée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral DIDD – 2023 n°07 du 10 janvier 2023 est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à la société GIZEH Emballages Angers, située, Chemin des Thomasseries - Zone industrielle de Beauregard à BEAUCOUZÉ (49070) par lettre recommandée avec accusé réception, publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Maine-et-Loire pendant une durée minimale de deux mois conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire, la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, le Maire de la commune de Beaucouzé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au siège social sis Rue de L'Ebaupin, Z.I. D'Angers à BEAUCOUZE (49070).

Fait à Angers, le 21 JUIL. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture absent,
la Sous-préfète, Directrice de cabinet

Nathalie GIMONET